

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 248

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 33

À l'alinéa 68, substituer aux mots :

« une ou plusieurs communautés compétentes »

les mots :

« un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale compétents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.